

Décision

Générale

colonial

# Décision n° 895 portant le montant de lavante consentie à l'officier gestionnaire du magasin administratif de 120.000 a 140.000 francs C. F. A.

n° 895

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 août 1947

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro  
31 août 1947

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, article 10

**Vu** le décret du 24 juin 1941 portant relèvement du montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs des services régis par économie.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le montant de l'avance consentie à l'officier gestionnaire du magasin administratif pour couvrir les menues dépenses d'exploitation des magasins est porté de 120.0(10 à 140.000 francs C. F. A.

### Art. 2

— La présente décision prend effet pour compter du 1er août 1947.

### Art. 3

— Le délai maximum de justification de cette avance est fixé à un mois

### Art. 1

— La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

